

Lyon, le 10 mars 2023

**Décision d'acceptation d'inscription d'un organisme de formation sur la liste des organismes dispensant
une formation économique aux membres des comités sociaux et économiques**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 2315-17, L 2315-63 et R 2315-8 ;

Vu l'arrêté n° 2023-44 du 30 janvier 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la Directrice régionale de la DREETS 2023-02 du 2 février 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Responsable du pôle travail.

Vu la demande, déposée le 23 février 2023 sur la plateforme internet « Démarches simplifiées », présentée par la société par actions simplifiées AZIMUT IRP dont le siège social est situé au 60 RUE RACINE 69100 VILLEURBANNE et dont le SIREN est 948 010 715, en vue d'être inscrite dans la liste des organismes dispensant une formation économique aux membres des comités sociaux et économiques ;

Vu les éléments recueillis lors de l'instruction de la demande ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) reçu le 8 mars 2023.

Considérant que la formation économique à dispenser doit permettre de préparer les membres des comités sociaux et économiques à mieux appréhender les données économiques significatives de l'entreprise ; que son contenu doit intégrer en majeure partie des éléments tels que les différentes formes juridiques de l'entreprise, les mécanismes de base de la comptabilité, les notions de base de l'analyse financière, et éventuellement les procédures de règlement des entreprises en difficulté, en sorte que le fonctionnement économique et financier de l'entreprise constitue le centre de la formation ; qu'elle peut porter aussi sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises ;

Considérant que le programme communiqué par l'entreprise à l'appui de sa demande pour sa formation de 5 jours est conforme à ces objectifs, et que cette entreprise justifie d'une qualification et d'une expérience appropriées de la personne prévue pour dispenser ladite formation, à savoir Monsieur FEFEU Laurent

Considérant l'engagement pris par l'entreprise AZIMUT IRP de signaler à la DREETS, après l'agrément de son organisme :

- Toute éventuelle modification du programme annoncé dans sa demande ;
- Tout éventuel nouveau formateur envisagé pour la formation économique des membres de CSE (avec mention de son nom, son prénom, son expérience professionnelle en lien avec la formation économique des membres de CSE, ses diplômes en lien avec cette formation, sa date d'embauche envisagée, le type de contrat prévu) ;
- Tout départ d'un formateur qui dispensait la formation économique des membres de CSE dans la société (avec son nom, son prénom, sa date de départ) ;;

Décide :

Article 1 - L'inscription de l'entreprise AZIMUT IRP dans la liste des organismes dispensant une formation économique aux membres des comités sociaux et économiques est acceptée.

Article 2 - Cette acceptation est susceptible d'être retirée si les conditions qui l'ont motivée n'étaient plus respectées.

Article 3 - La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,

Par délégation, la Directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,

Par subdélégation, le Chef du Pôle politique
travail



Régis GRIMAL

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du travail - 39/43, quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15 ;
- et/ou d'un recours contentieux, accompagné de la décision contestée, auprès du Tribunal administratif de LYON - 184, rue Du Guesclin 69433 LYON Cedex 03. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site <https://telerecours.fr>